

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 47/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE SAINT-DONAT**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** la demande de la Sté ORANGE du 09 décembre 2024, demeurant 9 boulevard François Grosso 06000 Nice, représentée par Monsieur François QUILIN pour le bénéfice de la Sté NGE INFRANET, demeurant ZA de la Motte 07210 Baix, représentée par Monsieur Loïc BRENNER ;

Considérant que pour permettre l'intervention sur une chambre et assurer la sécurité des ouvriers de la Sté NGE INFRANET et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 23/12/2024 pour une durée de 10 jours calendaires sur la route de Saint-Donat.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une voie réduite et un alternat manuel sera mise en place par la Sté NGE INFRANET.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la Sté NGE INFRANET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et la personne responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sté NGE INFRANET.

Fait à Saint-Bardoux le 09 décembre 2024

Le Maire
Etienne LARAT

